

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2020

Présents :

Étaient présents : Jean-Pierre ARRAGON, Arnaud CURNILLON, Patrick DEMERS, David GUICHON, Bernard GALLION, Fabrice CHIVAL, Gérard GROBOZ, Mmes, Sandrine BRONNER, Joëlle PENIN , Nadine GROBOZ, Karine FLECHON, Aline PIOTELAT, Julie DELOT

Excusés avec pouvoirs

M NEVEU Jean-Paul a donné pouvoir à M ARRAGON Jean-Pierre pour voter en son nom.
MME BREVET Claude a donné pouvoir à MME BRONNER Sandrine pour voter en son nom

Secrétaire de séance : Aline PIOTELAT

La séance est ouverte par Mr GROBOZ Gérard, doyen,
SEANCE A HUIT CLOS

A l'ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte des élus

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

–M ARRAGON Jean-Pierre 13 voix- treize voix

- M. ARRAGON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **4 postes d'adjoints.**

ELECTION ADJOINTS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Sandrine BRONNER : 12 voix – douze voix

- La liste sandrine BRONNER ayant obtenu la majorité des voix, est élue comme suit:

Mme BRONNER Sandrine 1^{er} adjointe

M CHIVAL Fabrice 2^{ème} adjoint

Mme GROBOZ Nadine 3^{ème} adjointe

M GALLION Bernard 4^{ème} adjoint

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Mr Jean-Pierre ARRAGON donne lecture de la charte des élus

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 11h50

DATES A RETENIR

Conseil municipal jeudi 04 JUIN à 20h30